

**OPAH-RU – Convention tripartite Ville – EPFN – Semad relative aux interventions de l'EPF Normandie sur le centre historique de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 36*

**LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par décision de son Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2008, s'est inscrit comme partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain par l'adhésion au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

C'est une opération que la Ville a confié, par une concession d'aménagement à la Semad en 1999, en mettant en œuvre un Périmètre de Restauration Immobilière afin de requalifier son centre historique et de réhabiliter les immeubles les plus dégradés. Cette concession arrive à son terme en 2010 et sera prorogée jusqu'en 2017.

Il convient aujourd'hui de mettre en place une convention tripartite entre la Ville de Dieppe, l'E.P.F Normandie et la Semad afin de déterminer les modalités d'intervention de l'EPF Normandie dans le cadre de cette opération et de définir un schéma partenarial. L'EPF Normandie est ainsi associé à l'opération dès le démarrage des études pré-opérationnelles et participe aux comités techniques et de pilotage.

L'action foncière s'exerce par l'E.P.F. de manière distincte du Programme d'Action Foncière de la Ville. Il ne peut donc y avoir de transfert d'un bien de l'une à l'autre convention dès l'acquisition réalisée.

Le périmètre global de l'opération est défini par le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU, en précisant les sites à enjeux définis par la Ville :

□ Les parcelles cadastrées section AK n° 285 et 284, sises 4 place du Petit Enfer, d'un montant total de 360 766 €

□ La parcelle cadastrée section AK n° 149, sise quai Henri IV, dit « La Tour aux Crabes », d'un montant de 365 000 €

□ Les parcelles cadastrées section AH n° 95, 86, 317, 318, 319, et 349, représentant l'îlot « Le Royal », sises 22-35 rue de l'Epée et 142 Grande Rue, pour un montant total de 888 000 €

□ La parcelle cadastrée section AH n° 299, sise 76 rue de la Barre, pour un montant de 341 336 €

Les biens sont portés pour une durée maximum de 3 années à compter du transfert de propriété au profit de l'E.P.F. Normandie. A cette échéance, ils doivent être rachetés par la Semad, et en cas de défaillance de la Semad par la Ville.

La convention est prévue pour 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour se terminer le 31 décembre 2019. Elle n'est ni reconductible ni

renouvelable et ne peut faire l'objet d'aucune intégration dans le Programme d'Action Foncière de la Ville.

L'E.P.F. Normandie alloue un budget global de 2 500 000 € pour les acquisitions réalisées dans le cadre de sa participation au volet foncier de l'OPAH-RU. Les biens déjà acquis dans le cadre de cette opération au titre du Programme d'Action Foncière de la Ville sont, par dérogation, intégrés à la convention à intervenir et compris dans l'enveloppe budgétaire citée, pour un montant total de 1 955 102 €

La mise en place de cette convention va permettre de mobiliser des outils, en partenariat avec le Département de Seine-Maritime, favorisant la réalisation d'opérations par le biais notamment d'un allègement de la charge foncière, tels le Fonds de Minoration Foncière ou le Fonds Mutualisé d'Intervention, et permettant la réalisation d'études co-financées notamment des études d'urbanisme pré-opérationnel ou des études de stratégie foncière (référentiel foncier, mutabilité,...).

Considérant la présentation intervenue lors de la Commission n°6 « Urbanisme-Economie-Travaux-Gestion des espaces urbains », réunie le 23 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Dieppe, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Semad, relative aux interventions de l'E.P.F. Normandie dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

☞ **Messieurs CUVILLIEZ Christian, FALAIZE Hugues et LAPENA Christian ne participent pas au vote.**

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--